

Besançon, mardi 15 septembre 2026

à

Monsieur le recteur de l'académie de Besançon

Objet : frais de déplacement personnels stagiaires

Monsieur le recteur,

Les fonctionnaires stagiaires affectés à mi-temps ont reçu le 11 septembre un courriel de vos services concernant les frais de déplacement. Ils sont invités à solliciter l'indemnité forfaitaire de formation, prévue par le décret n° 2014-1021 du 8 septembre 2014.

En raison de la faiblesse des salaires des stagiaires, de l'augmentation du prix du carburant, de l'éloignement des affectations de nombre d'entre eux et de la convocation de ceux-ci sur 2 jours et demi au lieu de deux à l'INSPE, le remboursement de leurs frais de déplacements revêt une importance de plus en plus grande. Il est nécessaire que tous les fonctionnaires stagiaires appelés à se déplacer pour se rendre à l'INSPE puissent bénéficier pleinement de l'IFF, ou des modalités du décret de 2006 fixant le règlement des déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006).

En premier lieu, nous souhaitons savoir pourquoi l'IFF ne leur est pas versée automatiquement par défaut, comme par le passé.

En second lieu, nous souhaitons rappeler que ce décret a pour objectif d'indemniser tous les stagiaires appelés à se déplacer dans le cadre de leur formation, ce qui n'est pas la lecture faite dans notre académie : certains se sont vu refuser par le passé l'indemnité au motif que leur domicile se trouvait sur la même commune que leur établissement d'affectation, ce qui constitue une lecture erronée du texte.

En dernier lieu, nous souhaitons que tous les stagiaires qui en feront la demande bénéficient du décret de 2006, car le passage aux frais réels est pleinement justifié au vu de la faiblesse de l'IFF, qui ne couvre plus les frais de déplacement d'une majorité d'entre eux. Nous vous remercions de nous signaler par écrit, le cas échéant, les raisons de refus de vos services.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, monsieur le recteur, l'expression de notre attachement à un service public d'éducation respectueux des personnels.

Pour la section académique du SNES-FSU,  
Nathalie Faivre, Morgan Legay